



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré-
al
Moni
bel



20043098

Déposé / Reçu

13 MARS 2020

Grefe
au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0715.622.844**

Dénomination

(en entier) : **J.P. Morgan AG**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société de droit allemand**

Adresse complète du siège : **TaunusTurm, Taunustor 1, 60310 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
avec une succursale belge située à 1 Boulevard du Roi Albert II,
Bruxelles, B-1210, Belgique**

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs

Tanguy A. Piret, agissant en sa qualité de représentant légal de "J.P. Morgan AG - Brussels Branch" en vertu d'une délégation de pouvoirs attribuée lors de la réunion des administrateurs de J.P. Morgan AG (la "Société") du 29 juin 2018 et publiée aux annexes du Moniteur belge du 19 décembre 2018 sous le numéro 18180903, donne à Phoebus Boissel (le "Mandataire"), avec effet au 5 novembre 2019, le pouvoir d'exercer les activités suivantes pour le compte de la Société:

1. Maintenir le contact avec tout organisme de réglementation ou organisme gouvernemental dans le cadre des activités menées par la Société en Belgique ;
2. Déposer toute demande, déclaration et tout avis, rapport et autres formulaires auprès de tout organisme de réglementation ou organisme gouvernemental nécessaire ou approprié dans le cadre des activités menées par la Société en Belgique ;
3. Examiner, approuver, signer ou exécuter (comme un acte ou autre) et livrer tout document lié ou relatif aux activités menées par la Société en Belgique au nom de la Société (à l'exception des garanties, lettres de confort ou autres lettres de soutien émises par la Société relativement aux obligations de toute filiale ou société liée de JPMorgan Chase & Co.) ; et
4. Exécuter tout autre acte que le Mandataire, à son entière discrétion, considère nécessaire en vue de mener à bien les activités décrites dans la présente Procuration.

Le Mandataire n'est pas autorisé à subdéléguer ou à substituer à toute autre personne les pouvoirs ou autorité qui lui sont conférés par la présente Procuration.

LA PRÉSENTE PROCURATION entre en vigueur à la date de la présente et demeure pleinement en vigueur jusqu'à la première des dates suivantes : (i) trois (3) ans à compter de la date de la présente ; (ii) la date de révocation de la présente Procuration ; (iii) la date à laquelle le cours normal de l'emploi du Mandataire ne l'oblige pas à prendre les actions autorisées ci-dessus ; ou (iv) la date à laquelle le Mandataire cesse d'être un travailleur de J.P. Morgan Chase & Co. ou de ses filiales ou sociétés liées.

Tanguy A. Piret
Représentant légal de J.P. Morgan AG

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/03/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).